

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 19 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION N°2020.00343

FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE - SIGNATURE DE L'AVENANT DE TRANSFERT N° 2 A LA CONVENTION-CADRE DEPARTEMENTALE FAJD 2018-2020

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 13 novembre 2020

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de présents : 65

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de voix : 68

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. Christian DUCCESCHI, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Bernard BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,

M. François DRIOL donne pouvoir à M. Georges HALLARY,

M. Fabrice DUCRET donne pouvoir à M. Martial FAUCHET

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Gilles BOUDARD, M. Yves MORAND, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance

Mme Siham LABICH
Le 25 novembre 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-20201119-0202003430

DATE D'APPARITION : 25 novembre 2020

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 19 NOVEMBRE 2020

FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE - SIGNATURE DE L'AVENANT DE TRANSFERT N° 2 A LA CONVENTION-CADRE DEPARTEMENTALE FAJD 2018-2020

Le Fonds d'Aide Aux Jeunes en Difficulté (FAJD) est un dispositif qui permet d'aider financièrement les jeunes âgés de 18 à 25 ans, sans ressources ou avec de faibles revenus. Il prévoit également une prestation d'accompagnement social renforcé pour les jeunes qui rencontrent des difficultés sociales.

Le FAJD a été transféré à Saint-Etienne Métropole (SEM) sur son périmètre au 1^{er} juillet 2020, dans les conditions définies par la convention de transfert de compétences entre le Département et Saint-Etienne Métropole, approuvée par l'Assemblée départementale le 20 décembre 2019 et par le Conseil Métropolitain le 19 décembre 2019.

Depuis le 1^{er} juillet 2020, 2 FAJD coexistent :

- le FAJD métropolitain, sur son territoire,
- le FAJD de compétence départementale sur le reste du département.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Loire contribue, co-préside et assure la gestion de chacun des deux fonds.

Un avenant de transfert à la convention départementale comprenant l'annexe financière concernant le FAJD Métropolitain a été approuvé par la Commission permanente du département du 08 juin 2020 et par décision du Président de Saint-Etienne Métropole n°2020-00554 du 11 juin 2020.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Loire souhaite augmenter le montant de sa dotation pour l'année 2020 de 56 070 € répartie entre les 2 Fonds au prorata de leur poids établi lors du transfert, soit 73 % pour le FAJD Métropolitain et 27 % pour le FAJD départemental. Cela représente un montant de 40 932 € de dotation complémentaire pour le FAJD Métropolitain. Par ailleurs la CAF a acté le reversement de sa part au fonds de roulement du FAJD métropolitain établi au 30 juin 2020 à un montant de 36 049 €. Cela porte le montant total de la participation de la CAF pour le FAJD Métropolitain de 39 420 € dans la convention initiale à 116 401 €.

Saint-Etienne Métropole par délibération du Bureau du 17 septembre 2020 a validé la contractualisation du plan pauvreté avec l'Etat et son plan d'actions qui prévoit un versement complémentaire de 15 000 € en 2020 au FAJD Métropolitain.

Une annexe rectificative pour l'année 2020 doit en conséquence être établie afin que soient modifiés les montants des dotations de la CAF et de Saint-Etienne Métropole au FAJD Métropolitain.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve l'annexe financière n° 2 à l'avenant de transfert à la convention-cadre Départementale FAJD 2018-2020 ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes correspondants ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au budget politique de la ville destination FAJD, chapitre 65 de l'exercice 2020.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, stylized flourish above the name.

Gaël PERDRIAU